Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20260417-202627-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 Avril 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; Mme Isabelle GARGENT, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, M Stéphane LE HÉGARATTE, M Franck PERRON, M Anthony TARDIVEL, Mme Léa DELISLE.

Absents excusés : Mme Marie LEPAGE (donne procuration à Mme Léa DELISLE), M Bruno CRUCHET (donne procuration à Mme Isabelle GARGENT)

Date de la convocation : 7 Avril 2026
Date d'affichage : 17 Avril 2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Léa DELISLE

Délibération n° 2026-27

CESSION D'UNE PORTION COMMUNALE AU LIEU-DIT « GUERCLÉ»

Mme Le Maire, expose la demande de Monsieur Sébastien FRAVAL en vue de l'acquisition d'une portion de voirie située au lieu-dit « GUERCLÉ» derrière son domicile situé sur la parcelle B 401

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens de domaine public sont pour nature inaliénables.
Toutefois lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux article L 211-1 et L 211-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal, considérant que le terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- **CONSTATE** la désaffection de fait du bien,
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de la dite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable,
- **DÉCIDE** le principe de la cession à M Sébastien FRAVAL pour un prix de 1€,
- **PRÉCISE** que pour toute CESSION, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte seront supportés par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Le Maire,
Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)